

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 057-2025****SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, MOREAU Karine, MORIN Delphine, BERBUDEAU Éric, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COUDERT Eric a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
M. CLAUSE Patrick a donné pouvoir à M. HEURTEBISE Serge,
M. VIOLLEAU Sébastien a donné procuration à Mme MANCA Isabelle,
M. VEILLON Dominique a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

Absents excusés : Séverine ROBIN, Bertrand Dupont.

Absents : Patricia Lebouc, Bruno Bocard, Leila Seugnet, Magalie Le Goff.

OBJET : FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositifs du fonds vert,

L'Etat a mis en place un fonds pour la renaturation des villes dans le cadre du fonds vert. Afin d'être éligible à ce fonds, les projets doivent contribuer à la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics...

Aussi, dans le cadre du projet de réaménagement de son Centre Bourg, la Commune d'Echillais, labellisée en 2023 "Territoires Engagés pour la Nature" a prévu de créer des aménagements paysagers et sportifs extérieurs aux abords de sa future salle multi activités et sur du foncier lui appartenant.

La renaturation de ces espaces va permettre de relancer un processus de recolonisation des espèces vivantes dans un milieu actuellement très minéral. La nouvelle coulée verte apportera des îlots de fraîcheurs, créera des espaces ombragés, favorisera les déplacements doux et les rencontres multi générationnelles, le tout dans le respect de la biodiversité. Les équipements sportifs extérieurs prendront place dans un écrin végétal qui offrira de l'ombre aux activités.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20250917-D057_2025-DE
Reçu le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025

Plan prévisionnel des travaux :

Travaux	Montant HT	Subvention	Montant sollicité
Lot1 VRD Gestion des Eaux de pluie	46 241,62 €	Fonds Vert	50 851,74 €
Lot 3 Paysage	124 372,15 €		
Maîtrise d'Ouvrage Paysagiste	32 793,19 €	Auto-financement	152 555,22 €
Total HT	203 406,96 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter l'aide financière de l'Etat pour les travaux d'aménagements paysagers du plateau sportif dans le cadre du Fonds Vert « Renaturation des sols et espaces urbains »,**
- **De solliciter une subvention à hauteur de 50 851,74 € au titre de ce fonds,**
- **D'inscrire les crédits au budget 2025,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 17/09/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Angélique BICHON

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>